

DELIBERATION DD2021_142

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 septembre 2021

LE 30 septembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	51
Votants	69
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' : MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LA DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE À L'ÉGARD DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA PÉRIODE 2022-2026

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, M. CURNIL, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. GASCHARD, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. PASSERIEUX
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PALEM
Mme COURAULT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme REYS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. DELCROS
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

PÉRIMOUV' : MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LA DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE A L'ÉGARD DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA PÉRIODE 2022-2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Grand Périgueux est l'autorité compétente en matière de transports scolaires à l'intérieur de son périmètre et compte actuellement 44 circuits scolaires (18 circuits primaires et 26 circuits secondaires) totalisant plus de 1800 enfants transportés (école élémentaire, collège et lycée), soit une augmentation de 20 % des effectifs transportés depuis 2017 en lien avec l'évolution de la structure intercommunale.

Que l'année scolaire 2022 pourra être considérée comme une année charnière au sein de l'organisation de la présente compétence dans la mesure où d'une part, l'ensemble des marchés publics doivent être remis en concurrence et d'autre part, cette compétence sera exercée de manière administrative et technique par l'EPIC Périmouv' dans le cadre de ses nouvelles missions.

Qu'à cet effet et pour tenir compte de ces évolutions structurelles mais aussi des besoins évolutifs des familles il est proposé de lancer, dès octobre 2021, et durant quatre mois une réflexion autour de quatre thèmes :

1- une actualisation du règlement intérieur : ce règlement initié dès 2017 comporte l'ensemble des règles ouvrant droit au dit transport ainsi que les notions afférentes à la sécurité au sens large du terme. La partie concernant les critères d'accès (nombre d'enfants, création points d'arrêts) fait souvent débat. Il est donc proposé d'en refaire une analyse technique mais aussi financière afin d'envisager de nouvelles règles ;

2- le mode de fonctionnement des circuits : les présents circuits scolaires ont un fonctionnement en majorité repris de l'organisation passée du Département de la Dordogne même si des ajustements ont été opérés au cours des dernières années avec l'évolution des rythmes scolaires. Malgré tout, les circuits fonctionnent en grande partie « de manière enchaînée » (30 circuits) : un même bus réalise un circuit secondaire, puis un circuit primaire. Cela permet ainsi de faire des économies financières importantes car un seul véhicule et donc un seul conducteur sont nécessaires. Toutefois, cela implique d'avoir des départs très tôt et des retours tardifs pour les enfants collégiens et lycéens. Ce principe peut être réinterrogé.

3- l'allotissement du nouvel appel d'offre et les exigences techniques : avec plus de 1,1 millions d'euros de dépense par an pour réaliser ces 44 circuits, l'équilibre économique qui peut-être généré auprès des transporteurs, souvent locaux est essentiel. La répartition actuelle qui remettait en concurrence chaque année quelques circuits était lourde administrativement sans pouvoir permettre aux transporteurs de se projeter pour faire des investissements. A cet égard, lancer une consultation pour quatre années avec l'ensemble des circuits permet de retrouver une cohérence. Toutefois, il est important d'être vigilant vis-à-vis du découpage des lots qui doit être travaillé de manière cohérente pour ne pas fausser la mise en concurrence et permettre au plus grand nombre de candidats de postuler. Un travail d'analyse est donc à opérer sur ce point.

De plus, la consistance technique du futur marché sera aussi importante à considérer. En d'autres termes, le lancement de ce nouveau marché n'est-il pas l'occasion de demander des évolutions technologiques comme par exemple une motorisation électrique ou GNV pour certains véhicules ?

4- la sécurisation des arrêts scolaires : avec plus de 430 arrêts scolaires la problématique de la sécurisation de ces derniers mais aussi des cheminements est d'autant plus sensible considérant qu'il s'agit d'un public jeune, voir très jeune.

Considérant qu'en 2019, le service mobilité du Grand Périgueux avait réalisé un diagnostic complet de l'ensemble des arrêts scolaires qui pour rappel est du ressort des communes en termes d'aménagement et donc de sécurisation.

Que 10 arrêts avaient été considérés comme extrêmement dangereux et ils ont été supprimés immédiatement en accord avec les communes.

Que malgré tout, une centaine d'arrêts présentent encore des anomalies avérées en termes de sécurisation.

Que de ce fait, et dans un souci de responsabilité générale il convient de s'interroger d'une part, sur une mise en sécurité de ces arrêts avec une typologie d'équipements à prévoir tout en assurant le lien et la mise en œuvre avec le gestionnaire de voirie afférent, et d'autre part, de se positionner sur l'entretien dans la durée de ces arrêts (via l'EPIC Périmouv'). Un travail de définition des périmètres d'intervention semble ainsi nécessaire à conduire.

Considérant qu'au regard de ces différents questionnements et afin de préparer de manière anticipée le futur marché transport scolaire 2022-2026 qui sera passé par l'EPIC Péribus au printemps 2022, il est proposé d'organiser un groupe de travail qui sera composé de représentants des groupes d'élus constitués en proportion du nombre de leurs membres, ainsi que le vice-président en charge de la mobilité durable qui en assurera la coordination.

Que l'EPIC Périmouv' sera quant à lui sollicité pour le volet relatif à l'ingénierie découlant des différents questionnements.

Qu'en terme de temporalité, il est proposé de réaliser un temps de travail (présentation de la situation actuelle et propositions d'actions) par thème soit quatre temps qui s'échelonneront entre les mois d'octobre et de janvier. L'objectif est de pouvoir proposer les différentes orientations au Conseil Communautaire de février 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de lancer une réflexion globale sur la stratégie des transports scolaires selon les quatre thématiques décrites dans la dite délibération ;
- Demande aux différents groupes d'élus de désigner leurs représentants afin de mener cette réflexion ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/10/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/10/2021	Périgueux, le 15/10/2021
	 Le Président, Jacques AUZOU